

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°29/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de Télé Mons-Borinage pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télé Mons-Borinage au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Télé Mons-Borinage dont le siège social est situé au Carré des Arts, rue des Sœurs Noires 4a à 7000 Mons.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télé Mons-Borinage n'ont pas été modifiés en 2008.

La zone de couverture est composée des 13 communes de l'arrondissement de Mons, soit Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.

Cette zone correspond à la zone de réception.

NewIco distribue la télévision locale sur les communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Jurbise, Hensies, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain. Seule la commune de Honnelles n'est pas câblée. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

Belgacom diffuse la télévision locale depuis fin 2006 sur l'ensemble de sa zone de couverture, en ce compris Honnelles.

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Les objectifs éditoriaux de Télé Mons-Borinage sont énumérés comme tels par l'éditeur : « *par les JT (Les Infos), informer les téléspectateurs de la zone sur les événements en veillant à garantir le pluralisme politique et philosophique ainsi qu'un équilibre géographique de couverture entre la « capitale », Mons, et les 12 autres communes dont certaines (Quévy, Jurbise, Lens par exemple) purement rurales.*

Par des magazines en production propre, coproduction ou autre qu'ils soient économiques, culturels, sociaux, de proximité mettre en valeur les diverses richesses humaines et patrimoniales de la zone mais aussi plus largement du Hainaut et de la Communauté française.

Assurer une mission de « citoyenneté » en produisant et diffusant des débats divers ou autres confrontations.

Veiller à apporter des éléments de formation par la participation à la production d'émissions sociales et d'éducation permanente de type « Profils », « Un geste pour la Planète », ...

Distraire les téléspectateurs par des produits achetés en réseau (quand l'opportunité se présente) du type « courts métrages Chaplin », séries de qualité comme « Léonard de Vinci » ou « Verdi » dont une partie a été diffusée en 2007 ou des variétés populaires du type « Les amuse-gueules ». »

L'éditeur déclare avoir produit en information le JT « Les infos » ; le mensuel « Dossier de la rédaction », qui traite en profondeur un sujet d'actualité ; « Face à vous », interview en studio d'une personnalité régionale ; « Le journal des régions », bimensuel d'information de proximité en Communauté française ; « L'essentiel », qui opère un retour hebdomadaire sur l'actualité de la semaine et « L'intégrale », interview de la semaine diffusée en version longue.

En sport, l'éditeur a produit « Atout sports », émission hebdomadaire ; « Le sport », émission hebdomadaire sur le sport amateur (sans foot ni basket) et « L'agenda des sports », hebdomadaire également.

L'éditeur a également coproduit « Dialogue Hainaut », magazine d'information sur l'actualité provinciale, avec les TVL du Hainaut.

Côté développement culturel, l'éditeur assure la production de « Fenêtre sur court », magazine sur le film court produit en Hainaut ; « Un soir au festival », émission quotidienne durant la semaine du Festival International du Film d'Amour ; « A chacun son court », magazine de l'été sur le film court ; « Cinemagix », magazine hebdomadaire sur l'actualité cinématographique de la région ; « Festival au carré », émission ponctuelle durant le festival au carré ; « Backstage », émission mensuelle consacrée à la scène musicale ; « Happy cultures », émission culturelle hebdomadaire présentant un lieu, un artiste ou un événement ; « Les rendez-vous », agenda hebdomadaire ; « Festifolk », émissions consacrées au Festival International de Folklore de Saint-Ghislain, ainsi que deux captations : « Festifolk » et « Astoria ».

Il a coproduit « Chuuut », magazine d'information des TVL du Hainaut sur les événements culturels et folkloriques de la région, ainsi qu' « Hainaut s'envies », magazine d'information sur les lieux touristiques du Hainaut, également avec les TVL du Hainaut.

En matière d'éducation permanente, l'éditeur a produit « Un geste pour la planète », émission hebdomadaire qui met en avant un geste simple pour diminuer son empreinte écologique sur la

planète ; « Les petits ruisseaux », magazine du volontariat et « Babebibobu », une émission de réflexion qui laisse la parole aux adolescents et adultes.

En animation, Télé Mons-Borinage a produit « Toc toc talk », émission « talk-show » de fin de semaine qui met en valeur des groupes musicaux, des organisations ou des manifestations locales et « Zéro de conduite », jeu interactif sur des lieux publics.

L'éditeur se base sur l'analyse des quatre semaines d'échantillon trimestriel pour identifier la manière dont ses missions ont été remplies en 2008. Il souligne que « *certaines programmes (...) remplissent plusieurs missions. A titre d'exemple, indique-t-il, dans un « Toc, toc, talk », on peut retrouver une prestation d'un jeune groupe de la région (développement culturel), une séquence consommation (éducation permanente), des responsables d'associations (animation)... ».*

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	DUREE	%	DUREE	%	DUREE	%	DUREE	%
1 ^{ère} DIFF.	24:27:07	59.4%	2:51:34	6.9%	11:06:22	27%	2:44:22	6.7%
REDIFF.	183:26:40	51.7%	19:17:34	5.4%	132:06:58	37.3%	19:49:14	5.6%
TOTAL	207:53:47	55.55%	22:09:08	6.15%	143:13:20	32.15%	22:33:36	6.15%

Entre 2007 et 2008, l'information s'est stabilisée. La durée des émissions de développement culturel a fortement augmenté, tandis que l'animation et l'éducation permanente ont diminué.

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2008 par Télé Mons-Borinage se répartissent comme suit :

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes production confondues)	5	12	3	13
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	2	9	3	9

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon, avec les échanges de programmes

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	9.84%	1.09%	3.74%	0.00%
Développement culturel	8.56%	31.21%	16.95%	2.74%
Education permanente	0.59%	1.74%	0.00%	1.99%
Information	35.92%	42.44%	48.22%	67.58%

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur sollicite la population de la zone de couverture dans le cadre de plusieurs émissions maison voire de coproductions : « Babebibobu » fait interagir des enfants ou des adolescents sur des problèmes de société ; les plateaux du vendredi (« Toc, toc, talk ») font appel à des représentants de clubs ou d'associations diverses ainsi qu'à des artistes locaux pour une prestation ; « Zéro de conduite » sollicite la participation de la population dans un lieu public régional ; l'émission hebdomadaire « Un geste pour la planète » met en avant un citoyen de la région qui réalise une action concrète en matière d'environnement.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur estime rencontrer ces enjeux dans de nombreuses séquences « Info », ainsi que dans la séquence hebdomadaire « Un geste pour la planète », dont l'objet est de montrer des citoyens « actifs » dans le domaine, « *un geste simple que tout le monde peut accomplir au quotidien* ».

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Précisant que le pourcentage de mise en valeur est difficile à « *cerner avec justesse* », l'éditeur souligne que « *si l'on excepte les séquences « faits divers » judiciaires et strictement politiques, la plupart des séquences que l'on retrouve dans les JT ressortent de cette préoccupation de mettre en valeur le patrimoine local* ».

Certains programmes sont toutefois plus spécifiquement répertoriés par l'éditeur comme valorisant directement l'un et l'autre patrimoine : ainsi, « Le journal des régions » contribue à la mise en avant du patrimoine culturel, touristique, folklorique, muséal, humain et économique de la Communauté française. « Propos libres » met en valeur le patrimoine humain, « Pierre, papier » le patrimoine artisanal et « Quartiers d'histoires », le patrimoine historique et local. Des émissions auxquelles il ajoute encore les 3 heures dédiées à la ducasse de Mons ainsi que celle consacrée au Petit Doudou, « *pour la première fois sur la Grand-Place de Mons* ».

Selon l'éditeur, qui s'appuie sur les chiffres tirés de l'analyse des quatre semaines d'échantillon 2008, la répartition du temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se présente comme suit au cours de l'exercice considéré :

	PATRIMOINE C.F.		SPECIFICITES LOCALES	
	DUREE	%	DUREE	%
1 ^{ère} diffusion de l'échantillon	4:24:14	10,7%	5:50:30	14,2%

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) pour chaque service linéaire, assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée annuelle des programmes en première diffusion, hors vidéotexte et hors échanges, s'élève à 585 heures 55 minutes 22 secondes (pour 382 heures 9 minutes 50 secondes en 2007), soit 1 heure 36 minutes 03 secondes de moyenne quotidienne (pour 1 heure 2 minutes 49 secondes en 2007).

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 390 heures 00 minutes 20 secondes (pour 359 heures 4 minutes 36 secondes en 2007).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 19 minutes 37 secondes (pour 1 heure 4 minutes 10 secondes en 2007).

La production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges, aux pourcentages suivants :

Télé MB

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	4:36:37	82.69%	7:01:41	100.00%	2:04:47	54.52%	9:35:49	95.58%
Parts en coproduction	0:05:21	1.60%	0:00:00	0.00%	0:01:53	0.83%	0:05:05	0.85%
Programmes extérieurs aux TVL	0:27:16	8.15%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%
Programmes des autres TVL	3:17:21		2:09:38		1:32:22		3:17:31	

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée réelle des émissions.

Production propre

En 2008, l'éditeur déclare avoir produit en propre³ :

En information :

- 244 éditions de « Les infos », journal télévisé quotidien ;
- 50 « Météos » ;
- 39 éditions du « Journal des régions », hebdomadaire sur l'information de proximité en Communauté française ;
- 24 éditions de « L'intégrale », interview hebdomadaire ;
- 12 numéros du « Dossier de la rédaction », mensuel d'information ;
- 8 numéros de « Face à vous », interview mensuelle.

En sport :

- 39 numéros de « Le sport », hebdomadaire sur le sport amateur ;
- 36 numéros de « L'agenda des sports », émission hebdomadaire ;
- 34 numéros de l'hebdomadaire « Atout sports » ;
- 7 « émissions spéciales ».

En culture :

- 39 numéros de « Cinémagix », hebdomadaire sur l'actualité cinématographique dans la région ;
- 20 numéros de « Fenêtre sur court », hebdomadaire sur le film court produit en Hainaut ;
- 14 numéros de « Les rendez-vous », agenda hebdomadaire ;
- 13 éditions de « Backstage », émission mensuelle consacrée à la scène musicale ;
- 11 numéros de « Happy Cultures », émission culturelle hebdomadaire sur un lieu, des artistes et des événements de la région ;
- 11 éditions de « A chacun son court », magazine de l'été sur les films courts ;
- 7 numéros de « Un soir au festival... au carré », émissions durant le Festival au Carré (théâtre, danse, concerts, lectures) ;
- 7 numéros de « Festifolk », consacrées au Festival international de folklore de Saint-Ghislain ;
- 6 numéros de « Un soir au Festival », émission quotidienne durant le FIFA.

En éducation permanente :

- 38 numéros de « Un geste pour la planète », hebdomadaire consacré à un geste simple pour diminuer son empreinte écologique sur la planète ;
- 16 éditions de « Babebibobu », où un groupe s'exprime sur un thème d'actualité ;
- 13 éditions des « Petits ruisseaux », magazine du volontariat.

En divertissement :

- 61 numéros de « Toc, toc, talk », talk-show de fin de semaine ;
- 20 numéros de « Zéro de conduite », jeu interactif sur des lieux publics à des moments de fréquentation importante.

En patrimoine :

- 43 numéros de « Quartiers d'histoires », magazine sur l'histoire locale, ses lieux, ses événements et ses personnages ;
- 5 numéros de « Propos libres », interview in situ d'une personnalité de la région ;
- 3 éditions de « Pierre, papier, ... », émission consacrée au portrait d'un artiste ou artisan de la région.

³ Seules les émissions régulières sont reprises.

En ce qui concerne le « Journal des régions », après une question complémentaire relative à la nature exacte de ce programme qui semble être une coproduction, l'éditeur déclare : « *cette émission déjà ancienne a fortement évolué en 2008. Dans notre chef, il ne s'agit nullement d'un « copier-coller » des séquences des autres TVC. Cette émission bi-mensuelle nécessite un travail lourd de visionnement, d'édition, d'enregistrement et parfois de remontage de tout ou de parties de sujets venant de l'extérieur. L'apport des autres TVC est toujours bien là mais de manière de moins en moins brute, ce qui explique l'indice de 100% que nous avons indiqué. Il s'agit d'une nouvelle émission originale* ».

Néanmoins, la logique de la valorisation des productions communes à plusieurs télévisions est d'y appliquer une règle de proportion en fonction des participations de chacune. « Le Journal des régions » a dès lors été comptabilisé comme une coproduction entre les différentes TVL partenaires, en fonction de leur nombre.

Suite à une question complémentaire relative aux similitudes qui se retrouvent dans les météos des différentes TVL, pourtant déclarées comme de la production propre, l'éditeur indique que : « *le seul apport du fournisseur de service (Météo Service) est la fourniture « du temps qu'il fera ». Les TV locales, clientes de ce service, ont voulu, sur modèle fourni, donner de la cohérence à l'ensemble des cartes nécessaires, plus particulièrement le dessin des cartes (Belgique, arrondissement ou zone de chacune). Télé MB a choisi des villes repères (Coxyde, Mons, Dour, Bouillon, etc.). Seul le fournisseur de services est le même : la société Météo Services. Tout le reste se réalise en interne : conception des cartes régionales, animation, ... En ce qui nous concerne, nous l'accompagnons d'un commentaire oral (écriture, enregistrement, postproduction,...). Tout cela est réalisé en interne et différencié de ce que réalisent nos consœurs* ».

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2008 s'élève à 242 heures 40 minutes 37 secondes (pour 195 heures 29 minutes 10 secondes en 2007).

Après contrôle, le CSA estime cette production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) égale à 226 heures 21 minutes 08 secondes (pour 187 heures 47 minutes 04 secondes en 2007), soit à 58.04% (pour 53,07% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, avec les échanges de programmes, et 84.59% sans ces derniers. Cette production propre ne prend pas en compte l'habillage de chaîne, identifié en première diffusion par l'éditeur.

Coproduction

En 2008, l'éditeur a coproduit⁴ :

En information :

- 39 éditions de « Dialogue Hainaut », en collaboration avec Notélé, Télésambre et ACTV, avec une participation de 25%.

En culture :

- 38 numéros de « Chuut », hebdomadaire réalisé avec Notélé, Télésambre et ACTV, avec une participation de 25%.

En patrimoine :

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.

- 25 éditions de « Hainaut's envies », hebdomadaire réalisé avec Notélé, Télésambre et ACTV, avec une participation de 25%.

En éducation permanente :

- 22 numéros de « Profils », hebdomadaire réalisé par l'ensemble des TVL ;
- 3 « Duo », réalisé à 50% avec Notélé.

Comme pour les autres TVL, le « Journal des régions » a été considéré comme une coproduction par le CSA.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 8 heures 47 minutes 21 secondes (pour 7 heures 42 minutes 46 secondes en 2007).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télé Mons-Borinage dans la coproduction à 8 heures 14 minutes 15 secondes (pour 21 heures 34 minutes 9 secondes en 2007), soit 2.11% (pour 6,09% en 2007) de la première diffusion vérifiée par le CSA, avec les échanges de programmes et 3.08% sans ces derniers.

Lors du contrôle 2007, le CSA notait que « l'émission « Chuuut » est valorisée à 20%. La convention passée avec les TVL indique que l'émission est réalisée en coproduction avec la province, même si elle mentionne toujours que la responsabilité de la collaboration incombe au service de relations publiques de la province de Hainaut. Le CSA attire l'attention de l'éditeur sur le fait que la mention permanente à l'antenne du logo de l'institution provinciale peut induire le spectateur en erreur sur la provenance du programme et de ce fait créer une confusion sur sa responsabilité éditoriale. Le CSA demande donc à l'éditeur de supprimer cette mentio. Etant donné que le logo est toujours présent à l'écran pour l'exercice 2008, le CSA a formulé une question complémentaire à l'éditeur à ce sujet. Ce dernier répond que : « ce logo doit disparaître effectivement. Pour concrétiser cela dans les productions 2008, les 4 télés auraient dû refaire l'ensemble du générique de l'émission dont la saison était déjà bien entamée. Cette modification sera faite pour la reprise de la saison 2009-2010 début octobre ».

Lors du contrôle de l'exercice 2007, le CSA notait que « Les émissions de « commande », comme « Dialogue Hainaut », qui est présentée dans le générique et en visuel comme une production du service de relations publiques de la province de Hainaut et dont la convention passée avec l'une des TVL précise que la responsabilité de la collaboration est confiée à ce même service, ne peuvent être considérées comme de la production propre. L'éditeur n'en a, en effet, pas la maîtrise ». La situation étant inchangée pour l'exercice 2008, le CSA a posé une question complémentaire à l'éditeur. Ce dernier répond que :

- « 1. Cette coproduction est régie par une convention signée par chacune des Télés du Hainaut et le Province de Hainaut (à parties égales).
2. Au niveau de la forme, la convention n'a pas changé de 2007 à 2008 (par courrier séparé, l'éditeur a fait parvenir cette convention au CSA).
3. Je persiste à affirmer comme mes collègues, que la partie « production » assumée par chaque télé est réelle car elle représente du travail pour chaque télé. Cette partie « production propre » est concrétisée dans les faits par l'établissement en commun des thèmes de la saison pour les émissions ; les tournages des images relatives à ces thème ; le montage (et autres post-prod) ; la diffusion des émissions sous notre responsabilité éditoriale et non de la Province de Hainaut (responsabilité éditoriale identique à celle de toutes les émissions qui sont diffusées sur notre chaîne). Nous en

définissons le calendrier. Nous y appliquons strictement les règles en matière déontologique et autres (période électorale notamment).

4. Cette convention indique (article 3) une responsabilité provinciale de la collaboration et non éditoriale.

5. Le constat fait depuis le début par chaque direction de chaîne qu'il n'y a eu à l'heure actuelle (2008) dans cette coproduction aucune pression politique quelconque et tout particulièrement de pouvoir provincial ».

Le Collège prend acte des arguments avancés par les différentes télévisions à propos du travail fourni dans la réalisation des émissions « Chuut » et « Dialogue Hainaut ». Sous l'angle de l'éligibilité à la comptabilisation de ces programmes en production propre, considérant les informations en sa possession, il maintient pour cet exercice encore la prise en considération de ces programmes à hauteur de 20% pour chaque télévision concernée.

S'agissant des programmes faisant l'objet de participations des institutions provinciales – sous différentes formes – le Collège attire l'attention sur la nécessité de s'assurer dans ceux-ci du respect des dispositions décrétales, et notamment :

- Du contrôle de l'éditeur sur la composition et la réalisation du programme, pour être considéré comme une production propre (art 1 35° et art 67 §1^{er} 6°) ;
- De l'absence d'ingérence d'une autorité publique ou privée dans la programmation et la maîtrise éditoriale de l'information (art 67 §1^{er} 8°) ;
- De l'indépendance de la programmation de la TVL par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux ;
- En matière de parrainage, notamment, de l'absence d'influence du parrain sur le programme, et du nombre et des durées des mentions de parrainage.

Echanges de programmes et Programmes mis à disposition

L'éditeur cite différents programmes qui ont été mis à sa disposition par d'autres TVL tels que « Le choc des géants » de Télésambre, RTC et Notélé ; « Astrid Bowl de Charleroi » de Télésambre ; « Ducasse d'Ath », « Procession de Tournai » et « Massarart » de Notélé ; « Nuit de la musique africaine » et « Trophée commune sportive » de TVCom ; « Meeting d'athlétisme », « Festival de Cerexhe » et « Château de Colonster » de RTC ; « Peinture fraîche » de Matélé ; « Table et Terroir » de TVLux ; « Plein cadre » de Canal C ; « Ligne directe » de Télé Bruxelles ; « Le geste du mois » et « On vous regarde » de Canal Zoom ; le « Francotidien » et « Les indiens sarayaku » de Télévesdre ; « Infomag » et « Laissez passer » de ACTv.

Selon l'éditeur, les mises à disposition de programmes s'élèvent à 122 heures 01 minute 43 secondes.

Achat et commandes de programmes

L'éditeur a diffusé « Big bang », un programme de variété ; « NRJ in the park », un programme de musique et « Diminue founal », un programme culturel, pour un total de 7 heures 07 minutes 03 secondes.

Publicité

L'éditeur estime la durée annuelle totale réelle des publicités à 37 heures 44 minutes 26 secondes (45 heures 58 minutes 11 secondes en 2007).

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 0% et 11.81% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 7.41%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été constaté.

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	7,76%	11,53%	10,63%	11,65%	9,12%	5,24%	10,20%	9,44%
Semaine 2	0%	3,39%	4,88%	5,55%	10,56%	5,54%	1,28%	4,45%
Semaine 3	5,91%	6,34%	7,29%	7,54%	7,39%	4,85%	4,79%	6,30%
Semaine 4	6,04%	10,74%	11,44%	11,81%	11,80%	7,02%	7,44%	9,47%
								7,41%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations*

représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;

- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte 12 journalistes professionnels agréés, dont le directeur, le directeur des programmes et la rédactrice en chef, 2 journalistes en cours de reconnaissance et 1 journaliste dans les conditions pour être agréé. Quatre cameramen et une animatrice-productrice figurent au nombre des journalistes agréés.

La rédaction se compose de 6 journalistes, un secrétaire de rédaction et un rédacteur en chef, tous agréés ou dans les conditions pour l'être.

L'éditeur déclare recourir à la pige tout au long de l'année, « en cas de besoin et d'appoint » pour les services suivants : sa rédaction (journalistes et cameramen free-lance, techniciens), ses magazines, sa production commerciale, ses contrats-programmes, sa comptabilité.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes, reconnue par le conseil d'administration le 25 mars 2004, se compose de tous les journalistes professionnels et des journalistes membres de la rédaction à l'exception de ceux occupant des fonctions de direction (directeur, directeur des programmes, rédacteur en chef).

La SDJ a été consultée par la direction dans le courant 2008 « sur la désignation d'un rédacteur en chef ».

Règlement d'ordre intérieur

Télé MB dispose d'un « Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel journalistique de Télé MB », mis à jour et approuvé par le conseil d'administration de l'éditeur en avril 2002. Il est largement inspiré de celui de la RTBF.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur indique que « *la chaîne, afin de garantir sa responsabilité éditoriale, a des textes dont elle ne manque pas de rappeler l'existence quand c'est nécessaire* », à savoir le règlement d'ordre intérieur, et par ailleurs les statuts de l'asbl dont l'article 41 renvoie à l'adoption d'un règlement intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information et à l'existence d'une SDJ.

Différentes instances contribuent également à cette maîtrise éditoriale. La société interne des journalistes peut, via ses délégués, intervenir en cas de danger relatif à la liberté éditoriale : « *dans ce cas, elle transmet si nécessaire une note à la rédaction en chef et/ou à la direction générale* ». L'éditeur précise encore que tout problème de ce type peut être également porté jusqu'au bureau de gestion ou au conseil d'administration.

L'éditeur ne relève aucune difficulté en la matière dans le courant de l'exercice 2008.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Les dispositifs mis en place par l'éditeur sur ce point n'ont pas variés en 2008 : le R.O.I. assure la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) peut au besoin ressortir d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». A l'article 21, le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

Le bureau et/ou le conseil d'administration, est amené à recevoir et à débattre les plaintes reçues via la direction ou la SDJ. La direction rappelle régulièrement à la rédaction et à la Direction des programmes « *la nécessité de respecter les divers équilibres idéologiques et politiques... mais aussi géographiques de la zone de couverture* ».

L'éditeur souligne qu'aucun problème de ce type n'a été constaté en 2008.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur indique que les dispositifs prévus pour les équilibres idéologiques et la maîtrise éditoriale s'appliquent également dans ce cas de figure.

Le R.O.I en son article 2 précise que « *Télé MB assure l'indépendance de ses programmes contre l'influence de tiers* ». Les articles 10 et 11 indiquent quant à eux que « *les émissions d'information sont faites dans un esprit d'objectivité, sans aucune censure préalable ou ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée. L'esprit d'objectivité requiert une information multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité* ».

L'article 4 indique par ailleurs que « *Télé MB ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale* ».

L'éditeur déclare n'avoir connu aucun problème en 2008.

Ecoute des téléspectateurs

Cette écoute est assurée par la direction générale et la rédaction en chef, habilitées à recevoir et à traiter les plaintes éventuelles. L'éditeur précise que selon la gravité de la plainte, la direction transmet ou non celle-ci au conseil d'administration.

Il indique qu'il « *n'a pas reçu de plaintes en 2008 mais bien des suggestions (par mails par exemple)* ».

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

Le vidéotexte de Télé Mons-Borinage propose une boucle de durée variable qui comprend un « Job Info », des informations « services », un agenda et des informations sur les programmes de la télévision. Un « Interprogramme » de trois minutes s'insère entre les boucles, constitué uniquement de publicité.

L'éditeur déclare que la durée totale annuelle du vidéotexte a été de 3458 heures 8 minutes en 2008 (3602 heures en 2007), ce qui représente une moyenne de 9 heures 26 minutes 54 secondes par jour. Il estime la durée totale annuelle des publicités à 17 472 minutes (43.877 minutes en 2007), c'est-à-dire à 8,5% de l'ensemble du vidéotexte, ce qui équivaut à moins de la moitié de l'exercice précédent (20, 3% de publicité en 2007).

Télétexte

L'éditeur rappelle que la construction du service « Télétexte » a été interrompue en 2007.

Internet

Le site de Télé Mons-Borinage (www.telemb.be), entièrement rénové et opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2007, propose en page d'accueil de visionner les informations de la veille, séquence par séquence ou dans leur intégralité, ainsi que différents magazines ou émissions. Les émissions « sports » produites en propre sont également accessibles, tout comme les résultats sportifs toutes disciplines. Des rubriques diverses détaillent les principales émissions de la télévision, les services, les informations légales (compte, bilan, liste des administrateurs, règlement concours...). Figurent aussi des liens avec d'autres sites, notamment celui du portail de la Fédération des télévisions locales.

Le site ne diffuse aucune publicité. En 2008, il a enregistré près de 128 000 visites.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Télé Mons-Borinage retient différentes formes de synergies avec ses consœurs. Tout d'abord, les mises à disposition d'images, de séquences d'actualité ou de programmes (« Babebibobu », « Pierre Papier », « Backstage »,...) et l'édition commune, via un serveur central, du « Journal des Régions ».

En matière de coproduction, l'éditeur cite les émissions « Profils » avec les autres télévisions wallonnes, « Duo » avec No Télé et « Dialogue Hainaut » (information provinciale), « Chuuut » (agenda hennuyer) et « Hainaut s'envies » (tourisme) avec les trois autres chaînes hennuyères. Elle a également coproduit « Strauss éternel », diffusé le 31 décembre 2008, et a participé aux Mérites sportifs de la Communauté française, au Festival du Rire de Rochefort ainsi qu'au concert de Michel Fugain.

En matière de diffusion, l'éditeur cite les matchs de championnat de division 1 de basket en direct (« Le choc des géants ») ainsi que la diffusion de programmes tels que la Ducasse d'Ath, le combat des Echasseurs,...

Enfin, concernant la prospection et la diffusion publicitaire, elle a été confiée pour les publicités extra locales à la Régie TV-One.

RTBF

L'éditeur relève des collaborations ponctuelles avec la RTBF : la mise à disposition de la RTBF de ses archives pour les « Dossiers noirs » sur le dépeceur de Mons, la mise à la disposition d'images du spectacle « Tête à claques » par la RTBF pour l'émission de l'éditeur « Festival au Carré », la présentation par des journalistes de l'éditeur de dossiers sur les crèches, les élections syndicales, le pouvoir d'achat, la reprise du foot, du basket, etc sur Vivacité pour le Petit matin avec Karin Bresse.

Une location préférentielle de matériel technique à la RTBF a permis une transmission numérique lors du direct de la Ducasse.

Pour finir, l'éditeur cite la reprise d'un de leurs résumés de matchs de basket dans « Le Week-end sportif ».

Autres médias

Au nombre des collaborations avec les autres médias, l'éditeur relève la cession d'images de football par « 11 »; sa participation aux « Unes d'or », une remise de prix organisée par le journal « La Province », dont les nominés sont désignés par les rédactions de « La Province », de Télé MB et de VivaCité Mons. Il indique qu'il collabore occasionnellement avec des médias de presse écrite, notamment lorsqu'il invite leurs journalistes à participer à certaines émissions.

Associations

Certaines productions de la télévision locale sont le fruit de collaborations avec des associations. L'éditeur pointe sept « Journaux du Festival » et des échanges promotionnels produits dans le cadre du Festival du Film d'amour (FIFA), une série d'émissions produites en collaboration avec le Manège.Mons dans le cadre du Festival au Carré, la production de 4 « Backstage » spéciaux avec le Festival de Dour et enfin la production de 7 émissions thématiques avec le Festival international de Folklore de Saint-Ghislain.

Concernant les spots promotionnels pour les associations socioculturelles, l'éditeur indique, comme pour l'exercice précédent, que Télé MB les a considérablement réduits suite à leur prise en compte dans le quota publicitaire des télévisions locales.

A nouveau, le CSA souligne que cette prise en compte est valable pour tous les éditeurs de services, sauf pour ce qui concerne les exceptions prévues au contrat de gestion de la RTBF (qui visent uniquement les messages de promotion de la presse écrite et du cinéma). Dès lors que ces messages font l'objet d'une contrepartie en échange de leur diffusion, ils entrent dans le cadre publicitaire visé par le décret sur la radiodiffusion (art. 1^{er} 29°).

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé le 22 mars 2007 suite aux élections communales de 2006 - sur base des nouveaux statuts de l'asbl votés le 1^{er} février 2007 - et remanié par l'éditeur le 29 mai 2007 n'a subi aucune modification au cours de l'exercice 2008. L'équilibre observé dans le cadre de l'avis relatif à l'exercice 2007 est ainsi maintenu.

Les deux mandats restants, dévolus au « privé », étaient toujours vacants au 31 décembre 2008.

L'éditeur indique que le comité de programmation de Télé Mons-Borinage n'a pas été reconduit depuis 2007.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télé Mons-Borinage a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent. Il l'encourage à poursuivre en ce sens.

Au delà de l'avis rendu lors du précédent exercice au sujet des programmes « Chuut » et « Dialogue Hainaut » qu'il confirme, le Collège procédera avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

Nonobstant cette observation, le Collège est d'avis que Télé Mons-Borinage a respecté ses obligations pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.